

[Texte]

I am asking the legal expert, then, how do you justify if the fish is dead? You must bring it ashore, you must have it in your possession to meet the terms and conditions of its disposal.

The Chairman: Where will we find that in the bill, Mr. Baker?

Mr. Meaney: Section 36 has not been amended.

Mr. Baker: That is the problem. You are saying that you cannot catch incidental catch. If it is your possession, you have committed an offence under the act. If you fish for fish that are not legal—

Mr. Meaney: There is nothing in the act that says you cannot take incidental catches.

Mr. Baker: Under the new bill it is an offence to have fish in your possession for which you do not have a licence to catch or legal permission to have. You must not bring it ashore; you must throw it away.

Mr. Meaney: As I was stating earlier, there are provisions for by-catch allowances in the regulations; for example, the Atlantic fishery regulations.

Mr. Baker: I am sorry, Mr. Chairman, but Mr. Haché knows of several cases in Nova Scotia and in Newfoundland of people who are charged with having, say, pollock in their possession that they are not supposed to have. The fisherman is brought into court and he says, I am sorry, but that was in my net. You do not have a by-catch of pollock; you are not allowed to catch it. Well, what am I supposed to do with it? Throw it overboard, because it is dead in your net.

My point is: How can you then throw it overboard when it is dead in your net if another section of the act says you have to bury it above the high water mark? It is probably not an important point, but it is just. . . We might as well drag it out here. We will go on; that is all right, Mr. Chairman.

The Chairman: It may be a very valid point. It seems to me—and I do not have the wording in front of me—that it said “may”. It did not say that the fisherman had to bury it ashore, it said “may” bury it ashore. Am I correct in that interpretation?

A voice: That is correct.

Mr. McCreath (South Shore): Mr. Chairman, I am tempted to pass my time back to Mr. Baker. He asks such fascinating questions. But I think I will avail myself of the opportunity. No doubt I will get the same amount of time he did.

[Traduction]

Je demande donc à l'expert en questions juridiques comment on peut justifier une telle chose si le poisson est mort? Pour respecter les conditions relatives à la disposition de ces déchets, on doit les débarquer, de sorte qu'on doit les avoir en sa possession.

Le président: Où en est-il question dans le projet de loi, monsieur Baker?

M. Meaney: L'article 36 de la loi n'a pas été modifié.

M. Baker: C'est là le problème. Vous dites qu'on ne peut pas avoir de prises accidentelles en sa possession, car c'est une infraction à la loi. Si l'on pêche des poissons dont la pêche est illégale. . .

M. Meaney: Rien dans la loi ne dit qu'on ne peut pas avoir de prises accidentelles.

M. Baker: En vertu du projet de loi, c'est une infraction d'avoir en sa possession du poisson pour lequel on n'a pas de permis de pêche ou d'autorisation légale. On ne doit pas l'apporter à terre, on doit le jeter.

M. Meaney: J'ai dit tout à l'heure que les règlements contiennent des dispositions relatives aux prises accessoires; c'est notamment le cas des règlements sur la pêche de l'Atlantique.

M. Baker: Je suis désolé, maonsieur le président, mais M. Haché connaît plusieurs cas de personnes de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve qui ont été accusées par exemple d'avoir en leur possession de la goberge qu'ils n'étaient pas supposés avoir. Le pêcheur se présente devant le tribunal et dit qu'il est désolé, mais que ces poissons se trouvaient dans son filet. Il est donc interdit de prendre accidentellement de la goberge. Que doit en faire le pêcheur? La jeter par dessus bord, parce qu'elle est morte dans son filet.

Voilà donc ma question: comment un pêcheur peut-il jeter par dessus bord du poisson qui est mort dans son filet, si un autre article de la loi stipule qu'il faut l'enterrer au-delà de la laisse de haute mer? Ce n'est probablement pas une question importante, mais c'est simplement. . . Il est peut-être préférable de régler cette question ici. Vous avez raison, monsieur le président, nous devons poursuivre.

Le président: Vous avez peut-être tout à fait raison. Je n'ai pas le texte sous les yeux, mais il me semble qu'il dit: «peuvent». La loi ne dit pas que les déchets doivent être enterrés sur la grève, mais qu'ils «peuvent être enterrés sur la grève». Ai-je raison?

Une voix: C'est exact.

M. McCreath (South Shore): Monsieur le président, je suis tenté de céder mon temps à M. Baker. Il pose des questions tellement fascinantes. Je pense cependant que je vais profiter de l'occasion pour poser des questions. J'aurai certainement droit au même temps auquel il a eu droit.